



# Politique et directives relatives aux élèves transgenres



## École secondaire AS Johnson

Les élèves et le personnel de l'école se posent de nombreuses questions quant aux meilleures façons d'appuyer les élèves transgenres. Les présentes directives ont été élaborées pour aider notre école à traiter les questions qui peuvent survenir relativement aux besoins des élèves transgenres. Puisque c'est un domaine en constante évolution pour les écoles, il ne fait aucun doute que quelques-unes de ces directives évolueront également au fil du temps.

Les écoles devraient être proactives en créant au sein de l'école une culture de respect et d'appréciation de tous les élèves, favorisant la compréhension de l'identité de genre parmi la communauté scolaire. Les présentes directives visent à aider l'École secondaire ASJ à assurer un environnement d'apprentissage sécuritaire, exempt de discrimination et de harcèlement, et à promouvoir l'intégration scolaire et sociale des élèves transgenres. Ces directives ne peuvent toutefois englober toutes les situations qui peuvent se présenter; les besoins de chaque élève doivent donc être évalués au cas par cas. Chaque élève est unique et la direction devrait discuter de ces questions avec l'élève et sa famille, s'enrichissant des expériences et de l'expertise des collègues ainsi que des ressources externes s'il y a lieu.

### Définitions :

1. « L'identité de genre » est le sentiment bien ancré d'une personne d'être du genre masculin ou féminin, peu importe son sexe de naissance.
2. « Transgenre » est un terme décrivant les personnes dont l'identité de genre ou l'expression de genre sont différentes de leur sexe de naissance.
3. « L'expression de genre » fait référence à la façon dont une personne exprime son genre aux autres, de manières socialement définies comme étant masculines ou féminines, comme au moyen du comportement, des vêtements, des styles de coiffure, des activités, de la voix ou du maniérisme.
4. Les personnes qui ne se conforment pas à leur genre sont celles dont l'identité de genre ou l'expression de genre ne sont pas conformes aux attentes sociales ou aux normes pour une personne d'un sexe de naissance donné.
5. Le terme transgenre ne devrait pas être confondu avec le terme travesti (une personne qui adopte l'habillement et, souvent, le comportement typique de l'autre sexe), ou avec le terme transsexuel (une personne qui a changé de sexe au moyen d'un traitement hormonal ou d'une chirurgie). Dans le cadre du présent document, nous entendons par « sexe » l'identité biologique d'une personne.

## **Discrimination/harcèlement**

La politique de la Commission scolaire Central Quebec et de nos écoles est de maintenir un environnement d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire et collaboratif, exempt de harcèlement, d'intimidation et de discrimination, que ce soit pour des motifs, véridiques ou perçus, de race, de couleur, de croyances religieuses, d'identité ethnique, d'origine nationale, de statut de citoyenneté ou d'immigration, de religion, de sexe, d'identité de genre, d'expression de genre, d'orientation sexuelle, de handicaps ou de poids corporel.

## **Confidentialité**

Sauf dans le cadre du présent document, le personnel de l'école ne devrait pas dévoiler d'information pouvant faire connaître le statut transgenre d'un élève. Le fait de dévoiler, sans raison valable, de l'information confidentielle sur un élève à d'autres membres du personnel, à des élèves, à des parents ou à toute autre tierce partie pourrait contrevenir aux lois sur le respect de la vie privée. Les élèves transgenres, comme tous les élèves, sont en mesure d'exprimer ouvertement leur identité et leur expression de genre, et d'en discuter; ils peuvent décider du moment où ils désirent partager cette information avec d'autres, des personnes à qui ils veulent en parler et de la quantité de renseignements personnels qu'ils désirent partager.

Notre école devrait travailler étroitement avec l'élève et sa famille pour élaborer un plan approprié, satisfaisant pour l'élève et pour l'école, relativement à la confidentialité du statut transgenre de l'élève. Les questions de confidentialité peuvent également varier selon l'âge de l'élève.

Dans certains cas, les élèves transgenres peuvent se sentir mieux appuyés et plus en sécurité si d'autres élèves sont conscients de leur statut transgenre. Dans ces cas, le personnel de l'école devrait travailler étroitement avec l'élève, les familles et d'autres membres du personnel pour élaborer un plan visant à informer et à conscientiser les camarades de classe de l'élève.

## **Documents officiels**

Chaque école doit conserver un dossier permanent pour chaque élève, qui inclut le nom légal de l'élève ainsi que son sexe. De plus, les écoles doivent inscrire le nom légal et le sexe de l'élève sur les épreuves uniques et les rapports du ministère de l'Éducation.

Dans la mesure où l'école n'est pas tenue par la loi d'inscrire le nom légal et le sexe de l'élève sur les registres et autres documents de l'école, elle devrait y inscrire le nom et le sexe choisis par l'élève.

Le dossier permanent d'un élève ne devrait être modifié pour refléter un changement du nom légal ou un changement de sexe que sur réception de la documentation confirmant que le nom légal ou le sexe ont été changés en vertu des lois qui s'appliquent.

### **Noms/pronoms**

Le personnel de l'école devrait s'adresser aux élèves en utilisant le nom et le pronom correspondant à l'identité de genre revendiqué en tout temps par l'élève à l'école. Les élèves n'ont pas besoin d'avoir obtenu un changement de nom légal ou de sexe sanctionné par la loi ou d'avoir obtenu un changement à leur dossier permanent pour qu'on s'adresse à eux en utilisant le nom et le pronom qui correspondent à leur identité de genre. Dans la mesure du possible et en conformité avec les présentes directives, ou pour respecter l'arrangement pris avec l'élève et sa famille, le personnel de l'école devrait s'efforcer de préserver la confidentialité du statut transgenre de l'élève.

Les pièces d'identité de l'élève devraient être émises au nom qui reflète l'identité de genre revendiqué en tout temps par l'élève à l'école.

### **Sports et éducation physique**

On doit offrir aux élèves transgenres les mêmes possibilités que celles offertes à tous les autres élèves, incluant celles de participer aux activités d'éducation physique. De façon générale, on devrait permettre à un élève transgenre de participer aux activités d'éducation physique et aux activités sportives selon l'identité de genre revendiqué en tout temps par l'élève à l'école. La décision de permettre à un élève transgenre de participer à des activités athlétiques de compétition et à des sports de contact sera prise au cas par cas.

### **Accessibilité aux salles de bains et aux vestiaires**

L'École secondaire ASJ désire appuyer les élèves transgenres tout en assurant la sécurité et le confort de tous les élèves. L'utilisation des salles de bains et des vestiaires par les élèves transgenres oblige l'école à prendre en compte de nombreux facteurs, incluant, sans s'y limiter, la préférence de l'élève transgenre, la protection de la vie privée de l'élève, le développement maximal de l'intégration sociale de l'élève transgenre, la minimisation de la stigmatisation de l'élève, l'offre de chances égales de participer, l'âge de l'élève, ainsi que la protection de la sécurité des autres élèves participant à ces activités.

On devrait offrir à un élève transgenre qui exprime le besoin ou le désir de protéger sa vie privée des solutions de rechange à caractère raisonnable, dont l'utilisation d'un endroit privé, un horaire différent pour lui permettre de se changer, ou l'utilisation d'une salle de bains privée. Toute solution de rechange devrait être offerte de façon à protéger le désir de l'élève transgenre de garder son statut confidentiel.

On ne devrait pas imposer à un élève transgenre l'utilisation d'un vestiaire ou d'une salle de bains qui entre en conflit avec l'identité de genre de l'élève.

### **Ségrégation relative au genre à d'autres endroits**

Généralement, en toute autre circonstance où les élèves sont séparés selon leur sexe pour les activités de l'école (par exemple, lors d'excursions où les élèves doivent dormir sur place), on devrait permettre à l'élève transgenre d'y participer selon l'identité de genre revendiqué en tout temps par l'élève à l'école. Les activités qui pourraient nécessiter le besoin d'avoir un espace distinct pour préserver les préoccupations de l'élève par rapport à sa vie privée seront traitées au cas par cas selon les facteurs énoncés précédemment.

### **Codes vestimentaires**

Les écoles peuvent exiger le respect des codes vestimentaires adoptés par le conseil d'établissement et détaillés dans le Code de conduite. L'élève transgenre a le droit de se vêtir selon l'identité de genre revendiqué en tout temps par l'élève à l'école, tout en respectant les codes vestimentaires adoptés par l'école.

### **Ressources pour les élèves transgenres ou les élèves « en processus de changement de sexe »**

Les écoles ont une occasion unique et inestimable d'appuyer les élèves transgenres, incluant ceux qui sont en processus de changement de sexe, tout en offrant une éducation à l'ensemble de la communauté scolaire. Il n'est pas rare que le désir d'un élève de changer de sexe se manifeste d'abord à l'école. Si le personnel de l'école croit qu'une question d'identité de genre est en cause et qu'elle pose des défis pour l'élève à l'école, ou si un élève exprime son intention de changer de sexe, l'école devrait faire tous les efforts nécessaires pour travailler avec l'élève et ses parents. Quand un élève exprime son intention de changer de sexe, l'école devrait travailler avec la famille pour préparer toute la communauté scolaire à un changement de sexe officiel de l'élève, mettre en place des mesures de soutien pour l'élève et créer un environnement où tous sont sensibilisés au processus et prêts à appuyer l'élève. À cette fin, les écoles devraient :

- 1) Mettre des ressources à la disposition des élèves et des parents qui ont des questions ou des inquiétudes supplémentaires.
- 2) Élaborer des cours, en fonction de l'âge des élèves, sur la diversité et l'acceptation des genres, et
- 3) Être à l'affût de tout incident d'intimidation ou de harcèlement qui pourrait survenir pour les élèves transgenres.

Certains élèves transgenres ne veulent pas que leurs parents soient au courant de leur statut. De telles situations doivent être traitées au cas par cas et exigent des écoles qu'elles pèsent le pour et le contre entre l'objectif d'appuyer l'élève et l'exigence de garder les parents informés de ce qui touche leurs enfants. Dans ces circonstances, la direction

d'école, la personne qui agit à titre de professionnelle pour l'école, la technicienne ou le technicien en éducation spécialisée ainsi que le personnel concerné détermineront la marche à suivre.